



VILLE DE SAINTE-ADELE  
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

**RÈGLEMENT 1260**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA PLACE DU REFUGE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle tenue le 18 juin 2018, le conseil a adopté le règlement intitulé :

« **RÈGLEMENT 1260** décrétant un emprunt de 645 000\$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et de la rue (pavage et drainage) dans le secteur nommé « Place du Refuge », incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 645 000\$ »

**Montant de l'emprunt** : 645 000 \$

**Terme de l'emprunt** : 20 ans

**Base d'imposition** : Sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur de la Place du Refuge identifiés au plan du présent avis, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant basé sur l'étendue en front (pour 50 % des dépenses engagées) et sur la superficie (pour 50 % des dépenses engagées), lesquelles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement 1260 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le 26 juin 2018**, au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement 1260 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **19**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 1260 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le même jour, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, dans la Ville de Sainte-Adèle.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :**

- 1) Toute personne qui, le 18 juin 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et ce, depuis au moins six mois au Québec et ;
  - b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné et ce, depuis au moins 12 mois ;
  - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis mois de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :**

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 juin 2018, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Le règlement visé peut être consulté au bureau de la greffière de la ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

**FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 20 juin 2018**

**Le greffier adjoint**

**Yan Senneville, OMA**